

Discipline en prison : «Rien ne justifie qu'on soumette des personnes à des conditions aussi inhumaines»

Libération, par Lucas Zaï-Gillot, le 7 février 2024

En prison, la discipline ne fonctionne qu'au prix d'atteintes aux droits des personnes détenues. Pauline Petitot et Odile Macchi, corédactrices d'une enquête de l'Observatoire international des prisons sur la discipline dans le milieu carcéral, réclament la suppression des quartiers disciplinaires jugés «inhumains».

Discipline et répression sont au cœur du [système carcéral français déjà saturé](#). C'est ce que pointe «Au cœur de la prison, la machine disciplinaire», [un rapport d'enquête consacré aux dérives sécuritaires et aux sanctions disciplinaires](#) publié le 6 février par l'Observatoire international des prisons (OIP). Pendant une année, Charline Becker, Pauline Petitot et Odile Macchi ont interrogé une cinquantaine de détenus, d'avocats, de soignants, de magistrats, de chercheurs et de surveillants pour analyser et renseigner les dérives sécuritaires et disciplinaires derrière les barreaux. Pour *Libération*, Pauline Petitot et Odile Macchi, responsables du pôle enquête de l'OIP, reviennent sur les éléments saillants de leur rapport qui dénonce une répression disciplinaire [qui broie les détenus](#).

Dans le rapport, vous dénoncez les procédures de sanctions disciplinaires que vous jugez inégalitaires et tout sauf impartiales, c'est-à-dire ?

Pauline Petitot : En prison, tout ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit. Les comportements sont sanctionnés dès qu'ils sont contraires à la «*sauvegarde de l'ordre*» ou «*au fonctionnement normal de l'établissement*». Mais ce sont des mentions beaucoup trop larges. Ces règles permettent de sanctionner des comportements graves, comme des faits de violences, mais aussi des comportements bien plus anodins, comme une tenue vestimentaire jugée non appropriée, ou une radio trop forte. Si un détenu fait une faute, un agent va écrire un compte rendu d'incident (CRI), un texte extrêmement court qui doit permettre d'ouvrir une enquête. Mais celle-ci est très lacunaire et souvent elle n'est qu'un copier-coller du CRI (souvent laminaire, incomplet voire mensonger). Il n'y a que très rarement du contexte, des témoins ou du contradictoire.

Odile Macchi : Si le chef d'établissement décide de poursuivre le détenu, le jugement est tout aussi inégalitaire. Ces personnes sont jugées dans des conditions qu'aucune cour de justice n'accepterait à l'extérieur. Le détenu passe devant une commission de discipline totalement à charge, présidée par le chef de son établissement pénitentiaire qui va décider de la sanction. Il est juge et partie. D'autant plus qu'un des deux assesseurs assistant le président de la commission est un surveillant interne à l'établissement du détenu. Une présence qui pèse beaucoup dans le choix du chef d'établissement. S'il décide de relaxer la personne, c'est comme s'il désavouait son personnel qui a enclenché une procédure avec un CRI. C'est une situation où on ne peut juger en toute impartialité.

En 2022, vous avez recensé que les CRI ont conduit à 69 174 sanctions disciplinaires. Comment expliquez-vous que la propension à la sanction disciplinaire soit si élevée dans les prisons françaises ?

O.M. : Beaucoup d'incidents qui mènent à l'ouverture de procédures disciplinaires sont dus aux conditions de détention, à la surpopulation carcérale. Quand, par exemple, il y a trois détenus qui partagent une cellule dans certaines maisons d'arrêt, forcément les incidents sont plus nombreux.

P.P. : A cela s'ajoute le turn-over très fréquent des détenus et des surveillants dans les maisons d'arrêt. Les surveillants ne sont plus capables d'établir de véritables liens sociaux avec les détenus qu'ils ont à gérer car ils sont présents depuis trop peu de temps dans des établissements pénitentiaires bondés. Les effectifs pénitentiaires ne sont pas calculés sur le volume réel de détenus présents mais sur la capacité théorique. Résultat, les agents sont débordés et cherchent à sanctionner le plus possible.

Dans 47 % des condamnations, les détenus sont envoyés en quartier disciplinaire ou «mitard». Vous avez recensé plus de 100 000 jours cumulés de détention en quartier disciplinaire sur 2022. Comment expliquer que ce placement soit la sanction de référence ?

P.P. : C'est la sanction considérée comme la plus dissuasive pour les détenus. Un autre élément qui nous a été rapporté par du personnel pénitentiaire, c'est que cette procédure est la mieux connue et la moins compliquée à mettre en œuvre, contrairement à des travaux d'intérêt collectif qui nécessitent plus de personnel de surveillance.

C'est la sanction la plus utilisée, pourtant vous écrivez qu'elle fait le plus de ravages sur le bien-être des détenus. Par exemple, le 2 février, un jeune de 20 ans s'est donné la mort après avoir été placé dans [le quartier disciplinaire de la prison de Gradignan](#) à Bordeaux...

P.P. : C'est la sanction la plus inhumaine. Il y a un risque quinze fois plus élevé de se suicider dans les quartiers disciplinaires (QD) qu'en détention normale, où il y a déjà huit fois plus de suicides qu'à l'extérieur.

O.M. : Ces cellules sont souvent exigües, dégradées, très sombres, avec des grillages caillebotis qui empêchent la lumière d'entrer. Les douches et les sanitaires sont souvent en très mauvais état. Les détenus n'ont pas accès à leurs affaires personnelles, n'ont que très peu de vêtements qui se limitent parfois à ceux qu'ils portent sur eux. Les détenus n'ont le droit qu'à une heure de promenade par jour, seuls, dans une cour généralement très petite sans équipement. A cela s'ajoute une surveillance accrue. Les rondes des surveillants sont plus fréquentes, tout comme les réveils nocturnes. Très clairement, rester trente jours au QD, voire plus si deux commissions différentes condamnent le détenu, dégrade fortement sa santé mentale.

Quelles mesures existent pour éviter ces drames ?

P.P. : Le risque suicidaire est pris en compte lors du placement en QD. Mais en cas de menace avérée, il n'y a pas de véritable prise en charge médico-psychologique. L'administration pénitentiaire déploie un panel d'outils pour empêcher le passage à l'acte

mais tout en permettant le maintien de la sanction du QD. Il n'y a pas de traitement de la détresse psychologique.

O.M. : C'est même encore pire. Etre réveillé continuellement dans la nuit, être soumis à plus de rondes ou avoir un pyjama en papier (qui font partie du panel d'outils), cela ne fait qu'aggraver les troubles qu'on peut ressentir. Alors évidemment, dès qu'il y a une faille dans la surveillance... Il y a clairement un manque de formation du personnel pour prendre en charge certains profils de troubles particuliers. Ils ne sont ni soignants ni médiateurs.

C'est pour ces raisons que vous demandez la suppression des quartiers disciplinaires et que vous rappelez la nécessité de repenser le modèle disciplinaire dans les prisons ?

O.M. : Rien ne justifie qu'on soumette des personnes à des conditions de détention aussi inhumaines. Il faut supprimer les quartiers disciplinaires et sortir du modèle sécuritaire, disciplinaire et très punitif de la prison. Il entrave la réinsertion qui devrait être au centre des politiques carcérales. Nous ne sommes pas du tout en accord avec le gouvernement sur le sujet. Toutes les récentes politiques carcérales, comme la construction de nouvelles prisons ou la mise en place d'un prisme sécuritaire toujours plus important, sont génératrices de tensions, d'incidents, de surpopulation. Fatalement, la prise en charge des personnes détenues est défailante. Les politiques ne font que passer à côté des sources du problème.